

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/52

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 00

Procurations : 05

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Rilhac Lastours, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 juin 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mme Eliane JACQUEMENT, M. BREZAUDY Alain (procuration de M. BROUSSE Hervé), Mme DESSEX Martine (procuration de Mme MAYOUSSE Martine), M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe (procuration de M. DELOMENIE Bernard), M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M DOGNON Jean-Bernard, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, M. BONNAT Christian, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DELOMENIE Bernard, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : Mme LACORRE Valérie

Objet : Acquisition d'une partie de parcelle en vue de la création d'une voie d'accès à la Zone d'Activités Economique de Fontanille (commune de Châlus) depuis la RN21.

Exposé :

Le Président rappelle que la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Chez Fontanille de Châlus est une zone à vocation mixte commerce et artisanat-industrie. Bien qu'en bordure de la RN21, cette zone, de conception ancienne, ne possède pas d'accès direct depuis la RN 21.

La Commune de Châlus et la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus portent conjointement depuis 2019 le projet de création d'un accès à la ZAE depuis la RN21 afin de :

- améliorer la circulation sur cette zone, qui dispose d'ores et déjà d'activités majeures (Intermarché, Legrand, garages, vente de matériaux...). Cette circulation va s'intensifier dans les années à venir avec notamment la mise en service de la cuisine centrale de l'EPHAD, mais également la viabilisation de nouveaux terrains que la communauté de communes a acquis en 2023.
- améliorer l'attractivité de cette zone en permettant un accès et une visibilité depuis la RN21 de terrains encore disponibles.

Et ainsi :

- développer une offre de foncier à vocation économique attractive,
- développer de nouvelles activités économiques sur le territoire,
- favoriser la création d'emploi.

Le projet initial de création d'un carrefour giratoire en agglomération s'est révélé infaisable du fait de contraintes techniques, de demandes inconsidérées de certains riverains et de coûts élevés.

Le projet a été réorienté, en accord avec la DIRCO, vers un « tourne à gauche » en agglomération sur la RN21 (porté par la Commune de Châlus) et la création d'une voie d'accès interne à la zone (portée par la Communauté de communes).

Un dossier d'opportunité mis à jour a été déposé à la DIRCO fin janvier 2025. Des compléments ont été apportés en mai 2025. La DIRCO a émis un avis favorable sur ce projet par courrier en date du 10 juin 2025.

Le Président rappelle que ce projet est mené conjointement avec la Commune de Châlus. Il est le résultat d'un travail étroit entre les 2 collectivités dès les premières réflexions en 2019 et tout au long de sa définition.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient désormais d'acquérir les terrains concernés par ce projet.

Après négociation avec le propriétaire, le Président propose que la communauté de communes se porte acquéreuse d'une partie de la parcelle cadastrée B 0901 sur la commune de Châlus, pour une contenance maximale de 2 130 m², dans la limite maximale de 1€ par m², hors frais d'acte.

La superficie définitive, dans la limite de la contenance maximale évoquée ci-dessus, sera déterminée suite à la division parcellaire réalisée par le Cabinet BRISSET VEYRIER Mesures, géomètre chargé du projet.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle cadastrée B 0901 au lieu-dit Chez Fontanille sur la commune de Châlus pour une contenance maximale de 2 130 m², dans la limite maximale de 1€ par m², hors frais d'acte.
- **dit que** la superficie définitive, dans la limite de la contenance maximale évoquée ci-dessus, sera déterminée suite à la division parcellaire réalisée par le Cabinet BRISSET VEYRIER Mesures, géomètre chargé du projet.
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 17 juin 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

